

Le comité de quartier mis en place dans le cadre de la démocratie communale a pour vocation de regrouper, à leur initiative, les habitants d'un quartier de Sussargues. Il œuvre à l'amélioration du cadre de vie, la valorisation et la promotion du quartier, son animation ; il peut donner son avis sur des projets relatifs au quartier et sur des sujets d'intérêt communal. Cette démocratie communale peut permettre de créer un réseau de voisins solidaires et favoriser dans chaque quartier des liens d'entraide et de solidarité.

1 - En sont membres les habitants du quartier et ceux qui y travaillent. Sur proposition des citoyens représentants le quartier, des associations et d'autres acteurs intervenant sur le quartier peuvent être invités à participer aux réunions.

2 - Les limites géographiques des quartiers sont du ressort de la Municipalité, en concertation avec les habitants.

3 - L'élu référent, résidant dans votre quartier, participe aux réunions et aux échanges concernant le quartier. Toute information doit lui être communiquée.

4 - Une réunion de quartier peut être organisée une à deux fois par an selon les besoins et les demandes de l'élu et des responsables du quartier. Une réunion réunissant l'ensemble des quartiers est prévue une fois par an afin de faire un point sur l'organisation.

5 - La municipalité s'engage :

- A informer les délégués de quartier sur les grands enjeux communaux et à les consulter sur les projets municipaux importants concernant leur quartier.
- A communiquer les demandes des délégués de quartier aux services municipaux compétents. L'élu, responsable du quartier, en sera chargé.

La Municipalité accompagne la mise en place et le fonctionnement de ces réunions de quartier en permettant la mise à disposition de salles de réunion.

6 - Une réunion de liaison constituée de Madame le Maire ou son représentant, des élus et des délégués responsables des quartiers, pourra se réunir au moins une fois par an afin de faciliter les échanges et de faire le point sur le fonctionnement de ces concertations.

On peut également proposer aux représentants de quartiers de participer une fois par an à un échange en conseil municipal.

